



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 04 Septembre 2026 à 12h00

Par voie électronique (*)

Présidente de la Commission : Mme SCALMANA Karine

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. AUGENDRE Stéphane - BERTON Daniel - BERTON Gilles – BRUNET Pascal

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée par voie électronique ce Vendredi 04 Septembre 2026 à 12h00 sous la présidence de Madame Karine SCALMANA.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux tarifs des forfaits applicables pour la saison 2026/2027 (Cf. PV Comité Directeur du 09/07/2026).

<u>Forfait Général :</u>	
Seniors	147,00 €
Jeunes	73,00 €

<u>Forfait Simple:</u>	(Club prévenant dans les délais) <u>avant le vendredi 12h pour rencontre week-end ou 48h avant match en semaine</u>
Seniors, Féminines, U18	40,00 €
Championnat U11 à U17	30,00 €

<u>Forfait Simple:</u>	(Club prévenant hors délais) <u>après le Vendredi 12h pour rencontre week-end</u>
Seniors, Féminines, U18	80,00 €
Championnat U11 à U17	60,00 €

<u>Forfait Simple sur place :</u>	(Club ne prévenant pas)
Toutes catégories	160,00 €
<u>Forfait finale de Coupe toutes catégories</u>	105,00 €

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Retrait équipe avant championnat :

Championnat D3 - abCentre - Poule B **St Germain AS (3)**

La Commission :

Considérant que les équipes **Ste-Solange US (2)** et **St Germain AS (3)** sont engagées dans le Championnat D3 – abCentre – Poule B pour la saison 2026-2027 ;

Considérant que les deux clubs, confrontés à des difficultés d'effectif, ont décidé de constituer une entente, avec **Ste-Solange US** désigné comme club support ;

Considérant que la demande d'entente a été saisie via Footclubs par le club de **Ste-Solange US** le 28 août 2026, puis confirmée par ce dernier par courriel en date du 3 septembre 2026, et acceptée par le club de **St Germain AS** ;

Considérant que la constitution de cette entente entraîne le retrait de l'équipe **St Germain AS (3)** du Championnat D3 – abCentre – Poule B ;

Considérant que ce retrait intervient avant le début du championnat et entraîne, de fait, une modification du calendrier de la compétition ;

Par ces motifs :

Décide de valider la demande d'entente entre **Ste Solange US** et **St Germain AS**, avec **Ste Solange US** comme club support, et de modifier en conséquence le calendrier du Championnat D3 – abCentre – Poule B ;

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **78 €** au club de **St Germain AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Repêchage – accession en D3 - abCentre :

Championnat D3 - abCentre - Poule B **Moulins S/ Yèvre US (1)**

La Commission :

Considérant que l'équipe de **Moulins S/Yèvre US (1)** a participé au Championnat D4 – Poule C au cours de la saison 2025-2026 et que celle-ci a terminé à la 3^{ème} place du Championnat D4 – Poule C à l'issue de cette saison ;

Considérant que l'équipe **St Germain AS (3)**, initialement engagée dans le Championnat D3 – abCentre – Poule B pour la saison 2026-2027, s'est retirée de cette compétition avant le début du championnat, à la suite de la constitution d'une entente avec **Ste-Solange US**, ce dernier étant désigné comme club support ;

Considérant que ce retrait entraîne la libération d'une place au sein du Championnat D3 – abCentre – Poule B et qu'il convient de pourvoir cette place vacante, afin de maintenir le nombre d'équipes prévu dans la poule;

Considérant que la Commission a proposé au club de **Moulins S/Yèvre US**, classé 3^{ème} du Championnat D4 – Poule C lors de la saison 2025-2026, d'intégrer le Championnat D3 – abCentre – Poule B pour la saison 2026-2027 et que celui-ci a donné son accord pour intégrer le Championnat D3 – abCentre – Poule B pour la saison 2026-2027 ;

Par ces motifs :

Décide de repêcher l'équipe de **Moulins S/Yèvre US (1)**, classée 3^{ème} du Championnat D4 – Poule C lors de la saison 2025-2026 et d'autoriser son accession au Championnat D3 – abCentre – Poule B pour la saison 2026-2027 ;

De ce fait, l'équipe de **St Germain AS (3)** sera remplacée par **Moulins S/Yèvre US (1)** au sein du Championnat D3 – abCentre – Poule B ;

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – COMPOSITION DES POULES D4

La Commission a procédé à la composition finale des poules des divisions D4 pour la saison 2026-2027, **sous réserve des procédures en cours**.

La reprise des Championnats D4 est fixée au **dimanche 13 septembre 2026**.

DEPARTEMENTAL 4

Poule A	
Vierzon Fc 4	Marmagne B. Bouy Es 2
Vierzon Chaillot Sl 3	Morthomiers Ol.
St Georges S/ Prée Jsm 2	Brécly Es
Vignoux Cs 3	Bigny Vallenay As 3
Massay Sc 3	Fussy St Martin Fc 2
Foëcy Cs 2	Exempt

Poule B	
Aubigny S/ Nère Es 3	Baugy As
Jars Fc	Foëcy Cs 3
Sancerrois Fc	Ent. Chalivoy/Bengy 2
Henrich Menetou Us 2	Ent. Torteron/OLVA
Morogues As	La Guerche Ca 2
Brécy Es 2	Exempt

Poule C	
Plaimpied Us	Bigny Vallenay As 2
St Just Us 2	Lignières Fc
Avord Fc 2	Marçais Es 2
Vornay Us	US3C 2
Dun S/ Auron Us 2	St Georges de Px As
Meillant Asfc	Charenton Us 3

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – EDUCATEURS D1-D2 - SAISON 2026/2027

ÉDUCATEURS D1 - Cabinet Sorcelle - Berry Assur

Nom du club	Nom de l'Educateur	Photos	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention	Répond aux obligations
Aubigny S/ Nère Es 1	MILLON Mathieu		1011181885	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	23/01/2015	OUI
Bourges Moulon Es 3	EL ASSRI Wahib		1082124201	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	NON (1 Journée complémentaire)
Bourges Portugais As 2	POUSSE Thomas		1020383525	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	06/12/2024	NON (Diplôme Fédéral Coach Séniors à certifier)
C2L Foot 1	DOMINGOS Cyril		538210516	Diplôme Fédéral Coach Séniors (DFCS)		OUI
Charenton Us 1	DOWESKI Florian		2127586535	(BMF) Brevet de Moniteur de Football	05/07/2018	OUI
EBSV 1	GUILLAUMOT Sebastien		820465609	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	NON (Diplôme Fédéral Coach Séniors à passer)
FCSAO 2	LATHENE Fabrice		1010886155	(CFISE) Module C.F.I - Seniors	à certifier	NON (Diplôme Fédéral Coach Séniors à passer)

Lury Méreau Usa 1	DINET Matthieu		1589100016	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	25/01/2021	OUI
Trouy Es 3	RICHTIN Sébastien		1011182175	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	07/03/2026	NON (Diplôme Fédéral Coach Séniors a passer)
Vasselay St Eloy Fc 1	RAZET Vincent		1011182078	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	NON (Diplôme Fédéral Coach Séniors a passer)
Vierzon Chaillot SI 1	ROESCH Steven		1020582187	Diplôme Fédéral Coach Séniors (DFCS)	30/05/2026	OUI
Vierzon Fc 3	ADELIN Frederic		1475310619	(BMF) Brevet de Moniteur de Football	07/07/2025	OUI

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

ÉDUCATEURS D2 - CD 18

Nom du club	Nom de l'Educateur	Photos	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention	Répond aux obligations
A.S.I.E. Du Cher 1	TAING Maly		1002145169	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	26/07/2025	OUI
Allouis Asl 1	JALLERAT Guillaume		1032119405	(BMF) Brevet de Moniteur de Football	05/07/2018	OUI
Argent Cs 1	E'SILVA Agostinho		1000370308	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	24/06/2025	OUI
Bigny Vallenay As 1	TISSERAND Rudy		1012152575	(CFISE) Module C.F.I - Seniors	à certifier	NON
Bourges Fc 3	GARD Frédéric		1020383411	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	17/04/2026	OUI
Bourges Gazélec S. 1	THIBAUT Cyril		1082112222	(BMF) Brevet de Moniteur de Football	10/07/2023	OUI
Bourges Justices Es 1	BONNIN Vincent		1052122511	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	05/07/2018	OUI
Bourges Portugais As 3	MARQUES Fabrice		1032112890	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 27/08/2026)	/	NON
Chapelloise As 2	MERLIN Guillaume		1052114194	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Fussy St Martin Fc 1	AOUSTIN Cyril		430629395	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	17/04/2026	OUI
Henrich Menetou Us 1	GAUTHIER Richard		1020582099	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
La Septaine Av 1	DILLENSEGER Fabien		280354740	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 27/08/2026)	/	NON

Les Aix Rians Us 1	LACROIX Thierry		1010638573	(DFCS) Diplôme Fédéral de Coach séniors	08/02/2025	OUI
Marmagne B. Bouy Es 1	BRUNEL Fabrice		1000642763	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	27/05/2021	OUI
Massay Sc 2	DESPRES Stéphane		1011182591	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 27/08/2026)	/	NON
Mehun Ol 1	GUETON Laurent		1000377139	(AS) animateur Sénior	30/06/2005	OUI
Mehun Portugais Ol 2	RIABI Elyes		1032121775	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Nérondes Fc 1	RAGONNET Maxime		2543510221	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 27/08/2026)	/	NON
Sancoins Es 1	GESLIN Aurelien		2543243909	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 27/08/2026)	/	NON
St Florent Us 1	EL ATALATI Rachid		1020466236	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	06/07/2017	OUI
St Germain As 2	BRET Eric		1072114194	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 27/08/2026)	/	NON
Ste Solange Us 1	MARTIN Laurent		1010324428	(CFISE) Module C.F.I - Seniors	à certifier	NON
U.S.3.C 1	DERNE Yannick		1032123995	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	02/06/2015	OUI
Vignoux Cs 1	ZITO Eddy		1062115751	(BMF) Brevet de Moniteur de Football	19/06/2026	OUI

Rappel :

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU CHER : **OBLIGATIONS EN TERME D'EDUCATEUR**

Article 8

SANCTIONS SPORTIVES

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues aux articles 2 et 3 sera pénalisé comme suit :

- 1ère année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure en fin de saison
- 2^{ème} année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs, titulaires d'une licence mutation, autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement supérieure, sera diminué de 2 unités en fin de saison
- 3^{ème} année d'infraction : Rétrogradation en division inférieure de l'équipe concernée en fin de saison.

SANCTIONS FINANCIERES

Educateur non déclaré :	par rencontre	50,00 €
Educateur non formé à l'issue de la saison :		400,00 €

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

IV – DÉCLARATION MATCH AMICAL

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné). **La déclaration d'un match amical est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet du District intitulé : « **Déclaration de Matches Amicaux** »

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une **feuille de match** pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » du District du Cher de Football.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

V – TOURNOIS (cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F). **La déclaration d'un tournoi est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**
La Commission autorise les tournois ci-dessous rappelant que les rencontres de Championnats et/ou de Coupes fixées par le District restent prioritaires.

TOURNOIS

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que :

- Dans le cadre des différents tournois de niveau Départemental, il est impératif de renseigner une Fiche de Déclaration de Tournoi ainsi que de joindre le règlement sportif correspondant à celui-ci. → **Fiche à télécharger**
- L'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VI – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

RAPPELS :

1. Version disponible

- **WebApp FMI**

- o Dernière version : 5.0.17

La version FMI 5.0.17 est la seule version à laquelle les utilisateurs doivent se connecter : [FAQ FMI](#)

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>).

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

. Paramètres à vérifier :

- o Type de Profil

- o La case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE

- o **Équipes affectées :**

Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur
Code d'accès
Type de profil
Profil
Gestionnaire ☒ Inutil ☐
Organisation ☒
Licences ☒
Éducateurs ☐
Compétitions ☒
Joueurs fédérés ☐
Centre de formation ☐
Projet Club ☐
D.N.C.G. ☐
Gestion feuille de match informatisée ☒
Signature des demandes de licences dématérialisées ☒
Actif
Niveau Footclubs
Téléphone
Adresse mail
Date de dernière connexion 24/07/2019 16:54:52

Valider Rafraîchir

Catégorie	Profil	Compétition la plus étendue
Libre / Senior	Libre / Senior	Tous

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via **UNIQUEMENT** l'interface WEB (<https://fmi-core.fff.fr/>).

o Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- § **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- § **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- § **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données,
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB (<https://fmi-corecompo.fff.fr/v2>),
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- [FAQ FMI](#)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

La Présidente de la Commission,



Karine SCALMANA

Le Secrétaire de la Commission,



Pascal BRUNET